



Termes de Référence

Code de conduite pour les professionnels du corps éducatif et règlement scolaire types relatifs à la violence de genre en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre

Contexte

Dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) « Appui à la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire », exécuté en partenariat avec l'UNICEF et Plan International, avec le soutien financier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) de la France, l'UNESCO accompagne la Composante 1 qui porte sur la réponse du secteur de l'éducation aux VGMS au niveau des curricula, de la formation des enseignants, du cadre politique et stratégique, et de la réglementation. De par son rôle dans la mise en œuvre du FSP, l'UNESCO s'inscrit de façon plus générale dans la mise en œuvre des *Orientations mondiales sur la lutte contre les VGMS* (UNESCO et ONU Femmes, 2017), et contribue à sa *Stratégie sur l'éducation pour la santé et le bien-être* (2016a) en faisant en sorte que tous les enfants et les jeunes gens aient accès à des environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et propres à promouvoir la santé et l'éducation.

Dans un premier temps, l'Organisation a examiné la réponse du secteur de l'éducation à la VGMS dans trois pays: Cameroun, Togo et Sénégal. Le diagnostic a permis d'identifier des aspects à consolider ou à améliorer dans les curricula, la formation des enseignants, les politiques et stratégies, et les dispositions réglementaires des trois pays.

Les trois pays sont dotés de textes réglementaires, de lois, d'arrêtés, de circulaires, de notes de service, de statuts, de directives ou de règles implicites en matière de protection de l'enfant en général, certaines d'entre eux portant explicitement sur les VGMS. On note également l'existence de codes de conduite ou de déontologie, mais ceux-ci sont limités par une application géographiquement circonscrite ou par l'absence d'une validation formelle de la part des autorités. Aucun des trois pays ne dispose de lignes directrices consensuelles qui précisent à la fois les différentes formes de VGMS parmi les violences, les principales normes éthiques à prendre en considération, les règles de conduite à respecter par les membres de la profession, et les mécanismes de signalement et de sanctions à appliquer sur l'ensemble du territoire national.

Les diagnostics relèvent également que les trois pays ne disposent pas tous d'un règlement type pouvant être adapté par l'ensemble des établissements scolaires, et aucun des règlements types existants n'aborde systématiquement ou explicitement les différentes formes de VGMS.

Ce constat souligne l'utilité d'orientations pour guider l'élaboration d'un code de conduite et de règlements scolaires, sur la base des bonnes pratiques et expériences probantes en Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC). Les codes de conduite et les règlements intérieurs participent à réduire les effets néfastes des VGMS sur l'éducation, la santé physique et la santé mentale.

Objectifs de la consultance

1. Élaborer, à partir des bonnes pratiques en AOC et des orientations mondiales, un code de conduite type des professionnels du corps éducatif
2. Élaborer des orientations globales relatives au développement, à la dissémination et à la mise en œuvre du code
3. Élaborer un règlement scolaire type portant explicitement sur les différentes formes de VGMS parmi toutes les formes de violence.

Tâches principales

1. Rassembler, auprès des bureaux de l'UNESCO, des ministères en charge de l'éducation de la région d'AOC et des différentes parties prenantes dans le domaine (e.g. partenaires, ONG, associations, syndicats), les exemples de bonnes pratiques en matière de code de conduite du personnel éducatif et des règlements scolaires.
2. Élaborer un code de conduite type pouvant guider les pays dans l'élaboration ou la révision de leur propre code (ou la révision d'outils déjà existants). Il s'agira de préciser explicitement dans ce code type :
 - a. Les objectifs et le public ciblé : les enseignants, mais également les autres membres du personnel éducatif et tout intervenant amené à travailler dans l'enceinte de l'école (e.g. directeurs, personnel administratif, personnel de soutien, membres de conseils scolaires, sous-traitants, inspecteurs) ;
 - b. Les principes, valeurs et attitudes sous-tendant la conduite des professionnels du secteur éducatif ;
 - c. Les différentes conduites interdites et passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires, y compris les différentes formes de VGMS ;
 - d. Les mécanismes de signalement des conduites interdites ;
 - e. Des sanctions et des poursuites judiciaires potentiellement applicables ;
 - f. Des mécanismes de protection des victimes et des témoins.
3. Élaborer des orientations globales relatives au développement, à la dissémination et à la mise en œuvre du code afin qu'il soit adopté de façon consensuelle par toutes les parties prenantes, qu'il acquiert un caractère contraignant, et qu'il soit largement diffusé et appliqué.
4. Élaborer un modèle type de règlement scolaire intériorisant des références explicites aux différentes formes de VGMS parmi toutes les formes de violence.
5. Présenter les outils élaborés aux principales parties prenantes de chacun des trois pays et les finaliser en fonction des contributions des parties prenantes concernées.

Livrables

- Le code de conduite type prenant en compte les VGMS et reposant sur les bonnes pratiques observées en AOC
- Les orientations globales pour l'élaboration, la dissémination et la mise en œuvre du code de conduite
- Un modèle de règlement scolaire intériorisant explicitement sur la prévention, la réponse et le suivi des différentes formes de VGMS parmi toutes les formes de violence

Calendrier

- **1 octobre 2018** : début des travaux
- **19 octobre 2018** : synthèse des bonnes pratiques régionales et des orientations internationales pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite répondant aux VGMS
- **4 novembre 2018** : première version des documents à soumettre pour avis et commentaires
- **20 novembre 2018** : versions finales

Qualifications et expérience requises

Le consultant ou le personnel technique du partenaire d'exécution doit avoir les qualifications, les connaissances et l'expérience adéquate à l'objet et la portée du travail proposé, y compris

- une bonne expérience dans le domaine de la réglementation des systèmes éducatifs en AOC et au moins un des domaines suivants : lois de protection de l'enfant, violences fondées sur le genre, violences en milieu scolaire
- une bonne familiarité avec l'approche de l'UNESCO en matière d'éducation pour la santé et le bien-être.

Candidatures

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer un dossier de candidature comprenant

- le ou les CV des techniciens qui exécuteront la consultance
- une lettre de motivation indiquant comment le ou les consultants sont qualifiés pour conduire le travail proposé
- une indication de l'approche proposée pour conduire les travaux (deux pages maximum)
- une proposition financière globale *excluant* les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance (qui seront ajoutés au contrat sur la base des barèmes en vigueur à l'UNESCO)
- des exemples de documents ou publications portant sur le même sujet.

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : le **23 septembre 2018** à minuit (heure de Dakar)

Adresses : x.hospital@unesco.org; w.ngue@unesco.org

Objet de l'email : Dossier de candidature – code de conduite et réglementation de la VGMS

Les emails ne doivent pas dépasser 5 Mo, annexes comprises.

Références

[UNESCO. \(2016a\). Stratégie de l'UNESCO sur l'éducation pour la santé et le bien-être. Paris: UNESCO.](#)

[UNESCO, & ONU Femmes \(2017\). Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire : Orientations mondiales. Paris et New York : UNESCO & ONU Femmes.](#)